



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUIN 2023

### DELIBERATION 2023.34 – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	1 <sup>er</sup> JUIN 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	8 JUIN 2023
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Virginie VIDORRETA
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		Marc BOISSEAU
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Sophie CARRERE



## **CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET**

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 9 mars 2023 ;

Considérant les besoins des services Hygiène et Propreté et Enfance Education ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu l'information faite au Comité Social Territorial du 15 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal la création :

- d'un emploi permanent à temps complet d'agent chargé de la propreté des locaux communaux au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- d'un emploi permanent à temps complet d'animateur périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 34/35<sup>ème</sup>, d'ATSEM au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 33/35<sup>ème</sup>, d'ATSEM au grade d'adjoint technique territorial à compter du 22 août 2023 ;

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **ACCEPTÉ** la création des postes d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet tels que visés ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Publiée le  
Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 8 juin 2023  
Le Maire,



Laurent de LAUNAY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.